

Délibération n°026-2026

**Centre communal d'action sociale**

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	26	27
Date de convocation		
8 Avril 2026		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Éric ORTIZ, Véronique GALTIER, Régis BLAYRAT, Aurélie JACQUELOT, Cédric DAYDE, Martine BARROT, Christophe RENAUD, Isabelle MARTINEZ CARITA, François GEMROT, Katarzyna BOUALAM, Paul HERAIL, Blandine MAILLARD, Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN.

A donné procuration : Myriam SEVENERY à Sandrine CARRIERE

\*\*\*

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, Maire

Chaque renouvellement du conseil municipal entraîne celui du conseil d'administration du CCAS. L'ensemble des formalités doit intervenir dans un délai maximal de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Le CCAS est un établissement public administratif communal, obligatoire dans les communes de 1 500 habitants et plus. Il anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en lien avec les institutions publiques et privées.

Bien que ses liens avec la commune soient étroits, le CCAS dispose d'une personnalité juridique propre, d'une autonomie budgétaire, de biens et, le cas échéant, de personnel. Il est dirigé par un conseil d'administration désigné pour la durée du mandat municipal.

Le conseil d'administration respecte une composition paritaire : il comprend un nombre égal de membres issus du conseil municipal et de membres issus de la société civile. Le conseil municipal fixe, par délibération, le nombre total d'administrateurs, dans la limite de 16 membres, hors maire, en fonction de l'importance de la commune et des activités du CCAS.

Présidé de droit par le maire, le conseil d'administration comprend au maximum huit membres élus et huit membres nommés.

Il est proposé de conserver le même nombre de membres que lors du précédent mandat, soit 14 membres hors le maire.

Le conseil municipal élit en son sein la moitié des membres.

Les autres membres sont nommés par arrêté du maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Doivent obligatoirement y figurer :

- un représentant des associations familiales, sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Les membres issus du conseil municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu à bulletin secret. Les listes peuvent comporter un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges à pourvoir afin de pourvoir aux vacances éventuelles en cours de mandat. Les sièges sont attribués selon l'ordre de présentation des candidats.

Les associations concernées seront informées du renouvellement afin de proposer des candidatures dans un délai minimal de 15 jours. À l'issue de ce délai, le maire procède à la nomination des membres par arrêté. Cette compétence relève du maire en tant qu'autorité de nomination.

Pour l'heure, il est donc proposé de fixer le nombre de conseillers d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, et de désigner les conseillers d'administration issus du Conseil Municipal.

Ont fait acte de candidature :

Liste 1 : « l'expérience, la proximité, l'avenir » :

Sont candidats:

Mesdames Catherine CLIMENT, Delphine POIRIER, Katarzyna BOUALAM, Isabelle CARITA MARTINEZ, Véronique GALTIER, Blandine MAILLARD.

Liste 2 : « un nouveau souffle et la sécurité pour Jonquières St Vincent » :

Est candidat : Madame Chloé ARCANGELI

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés = 27

Sièges à pourvoir = 7

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) =  $27 / 7 = 3,86$

Liste	Voix	Attribution au QE	Attribution au plus fort reste	Total des sièges obtenus
Liste 1	22	5	1	6
Liste 2	5	1	0	1

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, et notamment les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-11,

Considérant les candidatures présentées pour participer au conseil d'administration du CCAS,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À bulletin secret et au scrutin proportionnel au plus fort reste,

Par 22 voix pour la liste « l'expérience, la proximité, l'avenir », 5 voix pour la liste « un nouveau souffle et la sécurité pour Jonquières St Vincent »,

## DECIDE

Dans un premier temps, à l'unanimité :

De fixer à 14 le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale, pour la durée du mandat 2026-2032, le Maire siégeant de droit et en sus des 14 membres, et assurant la présidence du Conseil d'administration.

Et dans un deuxième temps, de proclamer membres élus du conseil d'administration du CCAS :

Mesdames Catherine CLIMENT, Delphine POIRIER, Katarzyna BOUALAM, Isabelle CARITA MARTINEZ, Véronique GALTIER, Blandine MAILLARD, Chloé ARCANGELI.

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER

